

**Arrêté n° 22/317/CM**

**Prescription de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L’ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du Code de l’Urbanisme ;
- Le décret d’application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du Code de l’Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d’Urbanisme ;
- La délibération n° 2017/132 du Conseil Municipal du 2 octobre 2017 approuvant le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Grans qui a fait l’objet de trois mises à jour approuvées par arrêtés n°2/18 du 15 octobre 2018, n° 13/20 du 14 octobre 2020 et n° 6/21 du 4 novembre 2021 et d'une procédure de modification simplifiée prescrite par arrêté n°21/515/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 juillet 2021, en cours de procédure ;
- La délibération cadre n° URBA 001-12092/22/CM du 30 juin 2022 du Conseil de la Métropole, de schémas des procédures d’élaboration et d’évolutions des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URBA 021-12112-22-CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant l’engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Grans.

- L'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 22/182/CM du 1er juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal MONTECOT, VIIème Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence

### **CONSIDERANT**

- La nécessité de créer des emplacements réservés en vue de permettre la réalisation de stationnements et de circulations douces ;
- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée n° 2 ;
- Que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;
- Que ces observations sont alors enregistrées et conservées ;
- Que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil de la Métropole et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Est prescrite une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans.

#### **Article 2 :**

La modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans a pour objet la création d'emplacements réservés en vue de permettre la réalisation de stationnements et de circulations douces.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- à la Direction de l'Aménagement, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au Service Urbanisme de la Mairie de Grans,

Il sera publié sur le site internet de la Métropole : <http://ampmetropole.fr/plu>

Il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

Reçu au Contrôle de légalité le 6 octobre 2022

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 6 octobre 2022

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Pascal MONTECOT**

**Reçu au Contrôle de légalité le 6 octobre 2022**